

Conséquences de l'initiative Minder pour la caisse de pensions Previs

La votation populaire du 3 mars 2013 a démontré que les citoyennes et les citoyens suisses en ont assez des «rémunérations abusives». En approuvant l'initiative lancée par le Conseiller national Thomas Minder à une très forte majorité, la population donne un signal fort. Il s'agit principalement de fixer des garde-fous aux entreprises cotées en bourse, afin de limiter les rémunérations abusives de leurs dirigeants. Dorénavant, l'enveloppe salariale devra être soumise au vote de l'assemblée générale de l'entreprise. De plus, le mandat des membres du conseil d'administration se limitera désormais à un an et les indemnités de départ seront interdites. Les nouvelles dispositions doivent être intégrées, dans leur intégralité, dans la Constitution.

Les conséquences de cette votation ne sont pas encore tout à fait claires. Le Conseil fédéral dispose d'un délai d'un an pour édicter une ordonnance qui s'appliquera jusqu'à l'élaboration de la loi correspondante. En sa qualité de caisse de pensions, la Previs est également concernée par les nouvelles dispositions, le droit de vote des actionnaires devenant obligatoire.

La Previs prend le droit de vote des actionnaires très au sérieux, et cela depuis longtemps. En vue de diversifier largement les placements, nous investissons les avoirs de prévoyance gérés par nos soins dans des actions suisses. Cet engagement répond en premier lieu à l'objectif d'optimisation des rendements. Néanmoins, nous estimons qu'il est également de notre devoir de permettre l'exercice des droits y afférents dans l'intérêt à long terme de la société anonyme et de ses actionnaires. C'est pourquoi, dès 2008, nous avons demandé au Conseil de fondation de définir les principes de vote dans le règlement de placement. Ainsi, depuis 2009, nous avons mis en place les conditions nécessaires à l'exercice du droit de vote des actionnaires et publions nos positions sur www.previs.ch.